

Assurance Bateau-Logement



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4022114

Produit : Contrat "Helvetia Fluvial Bateaux-Logements" [HFBL CG 092018]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia Fluvial Bateaux-Logements** » est destiné à garantir les dommages et pertes subis par le bateau logement, ainsi que les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à un dommage matériel causés aux tiers par le bateau assuré et par l'assuré au cours de sa vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile du fait du bateau et vie privée : dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, frais de retirement. Capital maximum par événement et par année d'assurance de **10.000.000 € limité à 500.000 €** pour les dommages immatériels consécutifs,
- ✓ Dommages et pertes subis par le corps du bateau assuré, les appareils moteurs, le mobilier, les biens et effets personnels,
- ✓ Frais de sauvetage et de remorquage,
- ✓ Dépenses exposées en vue de préserver le bateau d'un événement garanti ou d'en limiter les conséquences,
- ✓ Vol et tentative de vol,
- ✓ Individuelle fluviale : décès, incapacité permanente totale et frais médicaux du propriétaire du bateau ou souscripteur du contrat, et des personnes embarquées gratuitement,
- ✓ Voyage et villégiature,
- ✓ Indisponibilité du bateau assuré suite à un événement majeur ou à une perte totale
- ✓ Défense et recours à hauteur de **20.000 €**
- ✓ Risques de guerre et Risques assimilés,
- ✓ Protection juridique vie privée fluviale : prise en charge de la défense des intérêts de l'assuré en cas de litige lié au bateau et dans le cadre de votre vie privée,
- ✓ Assistance fluviale : assistance aux personnes, assistance technique et assistance habitation.

Garanties optionnelles

Bris de machine : dommages matériels par bris atteignant les pièces des moteurs propulseurs.

Montant des garanties :

Les principaux plafonds de garanties non variables sont indiqués ci-dessus, la majorité des autres plafonds est convenue entre l'assureur et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés, **sauf conventions particulières et prime spéciale :**

- ✗ Les sinistres survenus alors que le bateau est utilisé à des fins autres que celles d'agrément personnel
- ✗ Les sinistres survenus alors que le bateau effectue des opérations commerciales de poussage ou de remorquage



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les sinistres survenus alors que le bateau navigue au-delà des jetées dans les ports maritimes communiquant avec le réseau intérieur et au-delà des bouées extérieures dans les passes maritimes
- ! Les sinistres survenus lorsque la personne chargée de la navigation n'est pas titulaire des certificats de capacité et/ou permis de conduite exigés par la réglementation en vigueur
- ! Les sinistres survenus alors que le titre de navigation était non renouvelé, suspendu ou annulé
- ! Les sinistres résultant de la conduite du bateau assuré sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres résultant de la navigation lorsque celle-ci est officiellement interrompue par les Autorités compétentes, ou lorsque, en période de crue, le niveau des plus hautes eaux navigables est atteint
- ! Les sinistres résultant de la faute intentionnelle ou inexcusable de l'assuré

Principales restrictions : franchises

Une franchise dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré, est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est limitée aux voies et plans d'eau de navigation intérieure des pays de l'Union Européenne plus la Serbie, le Lichtenstein, la Norvège, l'Islande et la Suisse, classés navigables par les Autorités compétentes.
- ✓ Il demeure couvert lorsqu'il est en cale sèche, sur gril ou slip, pendant les opérations de mise à sec, de levage et de remise à l'eau.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement à toutes les questions posées par l'assureur dans le questionnaire d'étude de risque et déclarer toute hypothèque grevant le bateau

En cours de contrat

- Payer la prime prévue
- Déclarer toutes circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver le risque ou en créer de nouveaux et déclarer toute hypothèque postérieure à la souscription du contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie (2 jours si vol, 5 jours pour les autres sinistres)
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage
- Préserver le recours de l'assureur contre le tiers responsable



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le paiement de la prime doit être effectué dans les dix jours de son échéance
- Les primes sont annuelles et payables d'avance, elles peuvent être réglées en plusieurs termes si cela est convenu avec l'assureur.
- Le paiement est effectué par virement, prélèvement ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat produit ses effets à compter de la date convenue avec l'assureur
- Le contrat est souscrit pour un an et est renouvelé automatiquement d'année en année par tacite reconduction à son échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être effectuée par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, adressée à l'assureur ou son représentant
- Le contrat peut être résilié à l'échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois minimum
- Il peut également être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances, et, si l'assuré est une personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles, chaque année lors du renouvellement, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance annuelle de prime